



Asambles

Association culturelle

Déclarée le 15/03/2007 à SP de Brest
sous le numéro W291002122
n° SIREN : 498 018 878 00013

9 rue Ar Mor
29460 Logonna-Daoulas
Asambles.Logonna@gmail.com
<https://www.asambles.fr>

Statuts de l'association

A – Buts et composition de l'Association

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé, le 3 mars 2007, entre les adhérents des présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901, ayant pour titre
'Asambles', association culturelle.

Article 2 : Buts

Cette association a pour but d'organiser des conférences, des échanges et des actions sur divers thèmes :

- culture, patrimoine, environnement, ...
- vie sociale : santé, droit, économie, ...
- loisirs détente : découverte de la région, du milieu, ...
- humanitaire

pour tous.

Article 3 : Sièges sociaux

Le siège social est fixé à la **Mairie de Logonna-Daoulas**.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée de l'association

Sa durée est illimitée

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs.
Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Article 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dans le montant révisable est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.
Tout adhérent s'engage à faire abstraction de ses opinions politiques et religieuses dans le cadre du fonctionnement de l'association.
Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd, sans que le départ puisse mettre fin à l'Association, par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation.
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave,

l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense.

Article 8 : Les sections

L'Association est composée de **diverses sections** :

- **Culture, patrimoine et environnement**
- **Vie sociale**
- **Loisirs - Détente**
- **Humanitaire**

Le nombre de section sera variable selon les activités du moment.

Chaque section sera sous la responsabilité d'un membre du conseil d'administration.

B – Ressources

Article 9 : Les ressources de l'association

Les ressources se composent : du bénévolat, de la vente de produits, de services et de prestations fournies par l'Association, de subventions éventuelles, de dons manuels, et de toute autre ressource qui ne serait pas contraire aux règles en vigueur.

C – Administration et fonctionnement

Article 10 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association, âgés de 16 ans au moins, à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués

L'ordre du jour, défini par le Conseil d'Administration, est inscrit sur les convocations.

Les convocations peuvent être transmises par voie postale ou tout autre moyen.

L'Assemblée Générale a le même bureau que le Conseil d'Administration

Après avoir délibéré, elle se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes financiers de l'exercice.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des présents.

Seules sont prises en compte les résolutions prises en Assemblée Générale.

Le vote, à bulletin secret, peut-être demandé par tout adhérent.

Le vote par procuration est autorisé, le nombre de mandats étant limité à 3 au maximum.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est rédigé par le Secrétaire, visé par le Président et archivé à l'Association.

Article 11 : Le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 membres au minimum et de 15 membres au maximum, élus pour 2 ans.

Les membres sont rééligibles sans limite de mandats consécutifs.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés, par le sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit, provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les membres cooptés peuvent être candidats au poste d'administrateur.

Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent être ni président ni trésorier.

La fonction de membres du Conseil d'Administration est totalement bénévole, seuls des remboursements de frais justifiés peuvent être pris en charge, après décision du bureau, hors de la présence de l'intéressé.

Le procès-verbal de chaque Conseil d'Administration est rédigé par le Secrétaire, visé par le Président, archivé à l'Association. Un exemplaire est remis à chaque administrateur.

Article 12 : Le bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, par élection à bulletin secret, un bureau composé au minimum de :

- un(e) président
- un(e) secrétaire
- un(e) trésorier

Ce bureau peut être élargi après approbation du Conseil d'Administration.

Sa fonction est d'expédier les affaires courantes.

Le bureau présente à l'approbation du Conseil d'Administration, lors des réunions de celui-ci, un rapport moral et financier. Le rejet global de ces rapports entraîne la démission du bureau.

La composition du bureau doit communiquer aux autorités compétentes (Sous Préfecture, Mairie), ainsi que toute modification.

Article 13 : Rôle du Président

Le Président convoque et préside les Assemblées Générales, les Conseils d'Administration et les réunions de bureau.

Il représente l'Association dans tous les actes de sa vie et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il ordonne les dépenses.

En cas d'absence ou de maladie il est remplacé par le Vice Président, à défaut par le membre le plus ancien.

Article 14 : Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'Association.

Il rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions, ainsi que les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, excepté celles relatives à la comptabilité.

Les procès-verbaux, ainsi que la correspondance engageant la responsabilité de l'Association, sont visés par le Président, puis archivés.

Il transmet à chaque administrateur les procès-verbaux ci-dessus indiqués.

Article 15 : Rôle du Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'Association.

Il effectue toutes les opérations comptables en accord avec les décisions du Conseil d'Administration et présente à l'Assemblée Générale une comptabilité faisant apparaître de façon claire, sur tableau ou écran, le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Toutes les pièces comptables sont archivées.

L'Assemblée Générale peut, éventuellement, nommer 2 commissaires vérificateurs, pris hors du Conseil d'Administration. Ces Commissaires vérificateurs, nommés pour un an et rééligibles, rendront compte en Assemblée Générale de leur mission de contrôle des comptes de l'Association.

Article 16 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.

En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié des membres au moins est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Un compte rendu, soumis au visa du Président, est établi par le Secrétaire en fin de réunion, puis archivé.

Article 17 : Réunion du bureau

Le bureau peut être réuni, sur convocation, à la demande du Président ou de la moitié des membres pour résoudre, en urgence, une difficulté ou prendre une décision urgente.

Le compte rendu de cette réunion est à porter à la connaissance du Conseil d'Administration qui suit.

Un compte rendu, soumis au visa du Président, est établi par le Secrétaire en fin de réunion, puis archivé.

D - Assemblée Générale Extraordinaire

Article 18 : Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président ou le quart des membres de l'Association, peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour :

-une modification des statuts sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres de l'Association.

-la dissolution de l'Association

-la démission du Conseil d'Administration

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire (Article 10).

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau à au moins 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Toute modification des statuts doit être communiqué aux autorités compétentes (Sous Préfecture, Mairie).

Un compte rendu, soumis au visa du Président, est établi par le Secrétaire en fin d'Assemblée, puis archivé.

E - Règlement intérieur - Dissolution

Article 19 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi, **si nécessaire**, pour compléter ou préciser certains points des présents statuts.

Sa mise en place et son approbation relève du Conseil d'Administration.

La ratification par l'Assemblée Générale peut être demandée.

Article 20 : Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'Association seront dévolus conformément aux règles déterminées en Assemblée Générale.

En cas de dissolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs, et désigne un ou plusieurs attributaires de l'actif.

F – Formalités

Article 21 : Formalités

Le Président, au nom du conseil d'Administration, est chargé d'accomplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Logonna-Daoulas le 3 mars 2007

Le Président,

La Secrétaire,

Le Trésorier,

Yves Moalic

Gisèle Bramoullé

Jean Pierre Verhaeghe

***Association déclarée à la SP de Brest sous le n° : W291002122 le 15 mars 2007
N° SIREN 498 018 0818***